

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 24
Votants : 31
Pour : 31 Contre : -
Abstention : -

DÉLIBÉRATION n° 2024-64

Séance du 29 mai 2024

Objet :

Actualisation du Règlement intérieur du Pôle Jeunesse

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai, à dix-huit heures trente, les membres de la Communauté de communes du «Val de Vienne» dûment convoqués le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre, se sont réunis à Saint-Martin-le-Vieux, salle des associations Bel Air, sous la Présidence de M. Philippe BARRY, Président.

Etaient présents : René ARNAUD, Aurélie CLAVEAU, Claude MONTIBUS, Marie-Claire SELLAS, Monique LE GOFF, Serge MEYER, Cyrille PARRE, Philippe TRAMPONT, Maurice LEBOUTET, Sophie BAZO, Gilles ROQUES, Caroline DUTHU-FILLOUX, Michel REBEYROL, Thierry GODMÉ, Alain MAURIN, Marie-Pascale FRUGIER, Sylvie ACHARD, Pierre PETILLON, Philippe BARRY, Laurent CHARBONNIER, Gérard KAUWACHE, Loïc COTTIN, Alain GEHRIG, Sonia SOULAT.

Absents excusés : Patrice POT pouvoir à Serge MEYER, Florence LE BEC pouvoir à René ARNAUD, Amanda SABOURDY pouvoir à Aurélie CLAVEAU, Xavier ABBADIE pouvoir à Monique LE GOFF, Martine POTTIER pouvoir à Cyrille PARRE, Marie-Claude BEYRAND pouvoir à Philippe TRAMPONT, Christian SANSONNET, Christelle GUILLOUT à Loïc COTTIN.

Absents : Sandra VIRANTIN.

Secrétaire : Alain GEHRIG.

En raison de la mise en place du nouvel « Espace Famille » permettant aux usagers d'accéder à leur dossier personnel et le mettre à jour de manière autonome, mais également d'inscrire leurs enfants au Pôle jeunesse lors de chaque campagne de réservation, il convient d'actualiser le contenu du règlement intérieur.

Ainsi la forme du document est simplifiée afin d'être accessible sur l'espace famille.

Sur le fond, la seule modification porte sur :

- sur les modalités de réservation pour les périodes de vacances (petites et grandes) à savoir une inscription obligatoire à la semaine (annulation non facturée si transmission d'un certificat médical sous 48h).

Par conséquent, le Conseil communautaire est invité à valider le règlement intérieur du Pôle Jeunesse intégrant ces modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

- Vu** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- Vu** les statuts de la Communauté de communes du Val de Vienne,
- Vu** la délibération n°65/2023 du 4 juillet 2023 approuvant la modification du projet global de fonctionnement du Pôle jeunesse,
- Vu** la proposition de règlement intérieur du Pôle Jeunesse actualisé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

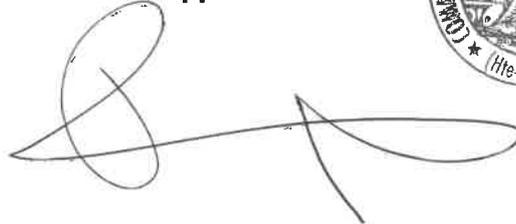
DÉCIDE à l'unanimité :

- **d'approuver** le règlement intérieur du Pôle Jeunesse situé à Aix-sur-Vienne - 3 Rue Maurice Ravel ci annexé.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 65/2023

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Aix-sur-Vienne, le 30 mai 2024**

**Le Président,
Philippe BARRY**



I - PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le Pôle Jeunesse, accueil de loisirs 3 / 17 ans, situé 3 rue Maurice Ravel à Aix-sur-Vienne, est géré par la Communauté de communes de Val de Vienne.

Il est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P), et il est soumis à une législation et une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Il peut accueillir jusqu'à 70 enfants de 3 à 5 ans, 110 enfants de 6 à 10 ans, et 48 jeunes de 10 à 17 ans (de la 6ème à la terminale).

Le service Enfance - Jeunesse tient à disposition des familles un projet éducatif établi pour 4 ans, ainsi qu'un projet pédagogique sur chaque période d'accueil.

Afin de réduire les listes d'attente les mercredis au Pôle jeunesse, un accueil de loisirs a ouvert ses portes en octobre 2019 à Bosmie-l'Aiguille pour les communes de Bosmie L'Aiguille et Jourgnac. Il permet d'accueillir 24 enfants de 3 à 5 ans (garderie école maternelle) et 36 enfants de 6 à 11 ans (salle Briance) le mercredi uniquement.

II – FONCTIONNEMENT

→ LES HORAIRES

	3/11 ANS au Pôle Jeunesse	12/17 ANS au Pôle Jeunesse	3/11 ANS à BOSMIE
MERCREDIS	De 7h15 à 18h30. Accueil possible en « matin + repas » avec un départ entre 13h et 13h30. Accueil possible en « repas + après-midi » avec une arrivée à 11h30.	De 12h30 à 18h30 (sans réservation préalable).	De 7h30 à 18h30 en salle Briance (primaires) et dans la salle de garderie de l'école maternelle (maternels). Accueil possible en demi-journée avec repas.
VACANCES SCOLAIRES	De 7h15 à 18h30 Pas d'accueil possible en demi-journée avec repas.		Point d'accueil dans la salle Briance de 7h30 à 8h25 puis de 17h45 à 18h30. Les enfants sont acheminés en bus au Pôle Jeunesse

Les enfants doivent être présents à minima de 9h à 16h30 (sauf s'ils sont concernés par l'accueil en demi-journée le mercredi). Toutefois, si l'enfant doit être amené ou récupéré au cours de la journée, le représentant légal devra prévenir la structure en amont et le stipuler par écrit.

Les enfants ne peuvent pas quitter seuls la structure sauf si les parents les y ont autorisé dans l'espace famille.

Le Pôle Jeunesse décline toute responsabilité en cas de problème survenu en dehors des heures d'ouverture.

Il sera demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité si une autre personne que le représentant légal (ou les personnes mentionnées sur l'espace famille) vient chercher l'enfant. Auquel cas, une carte d'identité peut être demandée.

En dehors des mercredis et des vacances scolaires, le Pôle Jeunesse est ouvert les mardis, jeudis et vendredi de 9h à 17h.

→ ASSURANCE

L'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime des parents ou de la personne qui en a la responsabilité pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels et imputables à l'enfant ; les dommages causés à autrui et les accidents survenus durant la journée.

Si la collectivité a été amenée à avancer des dépenses pour les soins médicaux administrés à un enfant, les parents seront tenus de lui rembourser le montant des frais qu'elle aura engagés.

III - L'INSCRIPTION ET LES RESERVATIONS : VIA VOTRE ESPACE FAMILLE

L'inscription au Pôle Jeunesse vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

L'espace famille permet de renseigner vos informations administratives, de faire l'inscription des enfants, d'effectuer les réservations pour chaque période, ainsi que les annulations (uniquement pour les mercredis).

Vous trouverez le lien de l'Espace Famille sur le site de la Communauté de Communes (onglet Enfance-Jeunesse puis Pôle Jeunesse).

L'inscription est possible à partir des 3 ans révolus de l'enfant, associés à sa scolarisation et jusqu'à son 18ème anniversaire. Une visite de la structure est possible en convenant au préalable d'un rdv avec un membre de l'équipe de direction.

Des documents sont à déposer en téléchargement dans votre espace :

- Carnet de santé (vaccination) (OBLIGATOIRE pour faire des réservations)
- Attestation de responsabilité civile (OBLIGATOIRE pour faire des réservations)
- Avis d'imposition (tarif en fonction de vos revenus)
- Justificatif PAI si votre enfant en bénéficie
- Passeport CAF si vous en bénéficiez

Les réservations se font à la semaine lors de chaque période de vacances scolaires.

Seules les réservations des familles domiciliées sur le Val de Vienne sont possibles à l'ouverture des réservations sur l'espace famille. Les familles domiciliées hors Val de Vienne peuvent réserver mais 15 jours après l'ouverture des réservations.

L'échéancier des réservations est communiqué dans le courant de l'été pour chaque rentrée scolaire.

Visuellement sur l'espace famille :



Réservation



Limite de capacité atteinte

Il faut double cliquer pour positionner l'enfant sur la liste d'attente.



Réservation en liste d'attente

La direction contacte la famille par téléphone si de la place se libère.

IV – FACTURATION ET CONDITIONS D'ANNULATION

Les factures sont éditées chaque fin de mois pour les périodes de mercredis, et en fin de chaque période pour les vacances. Une facture est éditée par le Trésor Public à partir d'un montant de 15€. Elles sont envoyées par courrier à l'adresse du responsable légal de l'enfant. Les familles s'engagent à payer les sommes dues auprès de la Trésorerie par chèque bancaire, espèce, chèque vacances ANCV, chèque CESU, ou via la plateforme sécurisée du Trésor Public : <https://www.payfip.gouv.fr>

La Communauté de communes ne reçoit aucun règlement en direct.

Dans le cadre de la mise en place d'une politique tarifaire adaptée et afin de se conformer aux exigences de la CAF concernant le versement des prestations, la Communauté de Communes a élaboré un système de tarification modulée pour les familles. La mise en place de cette tarification est définie par une délibération du Conseil Communautaire, et revue chaque année. Toutes les familles domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne se voient appliquer le même tableau de barème. Il est majoré pour les familles domiciliées hors Val de Vienne. Le tarif comprend les activités, les transports, les repas (midi et goûter), et l'encadrement. Ponctuellement un supplément peut être demandé pour des sorties ou des projets particuliers.

Les familles domiciliées à Saint-Priest-sous-Aix bénéficient d'une aide suivant un barème voté en Conseil municipal, et limité à 28 jours par an et par enfant.

Pour calculer votre quotient familial : revenu fiscal de référence : 12
 nombre de parts fiscales

➔ **TARIFS 2024**

Quotient familial	Domicilié en Val de Vienne				Domicilié hors Val de Vienne			
	Journée complète	Demi-journée avec repas	Nuitée	Veillée	Journée complète	Demi-journée avec repas	Nuitée	Veillée
0€ à 600€	11.85€	9.60€	6.80€	4.00€	21.10€	14.95€	8.35€	5.00€
601€ à 1200€	12.35€	10.10€			21.75€	15.45€		
1201€ à 1500€	13.50€	10.70€			23.50€	16.10€		
>à 1501€	16.70€	12.90€			26.20€	18.25€		

Un enfant dont la famille fournit un panier repas (PAI) se verra déduire 3€ par jour.

Pour les ados (à partir de la 6eme), il y a une adhésion annuelle de 42€ à 45€ en fonction du quotient familial, afin d'avoir accès aux mercredis après-midi et aux soirées ados.

➔ **CONDITIONS D'ANNULATION**

Pour les mercredis : l'annulation est possible au plus tard 7 jours avant le jour réservé (soit le mercredi précédent pour le mercredi suivant) directement via l'espace famille.

Pour les vacances : pas d'annulation possible, les réservations sont définitives et seront facturées.

Afin de ne pas être facturé si l'enfant est malade, les parents doivent fournir un certificat médical de l'enfant dans les 48h ouvrées suivant l'absence de l'enfant.

V – L'ACCUEIL EXCEPTIONNEL

L'accueil exceptionnel peut être demandé par les familles de manière dérogatoire à la procédure habituelle. Il s'agit d'un accueil non prévisible et ne pouvant être différé, lié à une situation qui ne pouvait pas être anticipée par les représentants légaux : rupture brutale du mode de garde ou problème médical par exemple. L'appréciation de cette situation relève de la compétence de la direction du Pôle Jeunesse. La gravité de la situation peut amener l'équipe à considérer un accueil dans la durée, mais l'accueil doit être limité dans le temps.

VI – SANTE

Les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations obligatoires.

Les parents doivent signaler via leur espace famille tout problème particulier concernant l'enfant.

Pour toutes prises de médicament, une ordonnance doit être obligatoirement fournie, ainsi qu'une autorisation écrite des parents indiquant autoriser le personnel du Pôle Jeunesse à administrer le traitement. Les médicaments seront remis à la personne chargée de l'accueil des enfants et sera rendu aux parents le soir. Aucun médicament ne doit être stocké dans le sac des enfants.

Dans le cadre de certains troubles de la santé (allergies, maladies chroniques, ...), la sécurité des enfants est prise en compte par la signature d'un « Projet d'Accueil Individualisé » P.A.I. Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un P.A.I, la copie de ce document doit être transmise à l'accueil de loisirs.

Aucune allergie alimentaire ne sera prise en compte par la société de restauration si un P.A.I ou un certificat médical n'a pas été mis en place à l'inscription.

Si l'enfant a contracté une maladie contagieuse (varicelle,...) ou autre désagrément (poux, ...), les parents sont priés d'en informer la direction, et de respecter les délais d'éviction de la collectivité.

En cas de maladie ou d'incident pendant la journée, sans appel des secours, les parents sont avertis de façon à venir chercher l'enfant. Il sera installé, allongé à l'infirmerie et restera sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de l'arrivée de ses parents.

En cas d'accident qui nécessite l'appel de secours, la direction de l'accueil de loisirs prend toutes les mesures utiles à la santé de l'enfant, et prévient ensuite la famille. Les parents signent à l'inscription une autorisation d'hospitalisation. L'enfant peut être amené à l'hôpital le plus proche par les pompiers ou l'ambulance. Une déclaration d'accident sera effectuée sans délai.

L'accueil d'enfants porteurs de handicap devra faire l'objet d'une rencontre avec la famille et d'une analyse des besoins de l'enfant en amont de la première réservation.

VII – COMPORTEMENT – TENUE VESTIMENTAIRE – OBJETS PERSONNELS

→ COMPORTEMENT

Chaque enfant est tenu de respecter l'équipe d'animation et le personnel technique qui travaillent au Pôle Jeunesse. A l'identique, l'équipe d'animation adopte un comportement conforme à leurs missions éducatives auprès des enfants. Il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles (respect de ses camarades, du personnel d'encadrement, du matériel, des lieux de vie, de la nourriture, ...).

Dans le cas d'une conduite inappropriée à la vie en collectivité :

Manque de respect aux individus, aux règles de vie et/ou détérioration du matériel		Violences verbales répétées, harcèlement, violences physiques envers un adulte	
Enfant sorti du groupe et accompagné à la direction	Discussion avec la famille	Départ anticipé de la structure et mise en place d'un accueil aménagé	Exclusion de la période PUIS Exclusion définitive si récidive

→ TENUE VESTIMENTAIRE :

Compte tenu des activités pratiquées au Pôle Jeunesse et lors des sorties, l'enfant doit être muni d'un équipement adapté (jean, survêtement, baskets), et selon la météo (casquette, bonnet, k-way). Dans tous les cas prévoir des habits simples et confortables qui ne craignent rien.

Le Pôle Jeunesse ne sera nullement responsable de la perte, de la détérioration ou de l'échange de vêtements.

→ OBJETS PERSONNELS : bijoux, portables, jouets,

Il est formellement déconseillé aux enfants de venir avec des objets de valeur, de l'argent, des jouets. Le port de bijoux est également déconseillé. En cas de perte ou de vol d'objets personnels appartenant à l'enfant, la structure décline toute responsabilité.

Les téléphones sont interdits, sauf dans le groupe des ados où il est toléré 30min après le repas lors d'une journée d'accueil classique. En revanche, il ne sera pas accessible lors d'une journée de sortie. Afin de sécuriser ces appareils, une armoire à téléphone (verrouillée) est mise en place, gérée par le directeur ados.

Il est recommandé aux parents de marquer les vêtements de leurs enfants.

Je soussigné(e) ...

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du Pôle Jeunesse du Val de Vienne.

A _____ Le _____ Signature :

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le 31/05/2024



ID : 087-248719288-20240529-DEL2024_64-DE